

Évènements passés & programmés (de juillet 2024 à mars 2025):

Permanences PatientenHouse (CHL) de 13h30-16h30:

2024 : 01.07 / 15.07 / 29.07 / 05.08 / 19.08 / 06.09 / 20.09 / 30.09 / 24.10 / 08.11 / 22.11 / 06.12

2025 : 10.01 / 24.01 / 07.02 / 21.02 / 07.03 / 21.03

autres permanences / séances d'information:

Pour 2024:

Club aktiv + (Differdange): 25.07 / 24.10

Matinée santé (Dudelange): 12.09

Les jardins d'Alyséa (Crauthem): 08.10

Foire seniors (Bertrange): 12.10

Club aktiv + (Strassen): 15.10

Pour 2025:

Conférence GERO: 04.02 / 25.02 (de 14h30-16h30)

Club aktiv + (Dudelange): 05.03 / 21.03 (de 14h-17h)

Les jardins d'Alyséa (Crauthem): 18.03 (de 14h-17h)

Foire Ronderëm den Alter (Strassen): 22.03 (de 10h-16h)

Permanence Escher BiBSS: 26.03 (de 14h-17h)



Mäi Wëllen Mäi Wee

NEWSletter

RAPPEL COTISATION 2025:

Vergiesst w.e.g. net Är Cotisation fir 2025 ze bezuelen

Ab dem 1. Januar 2025 klëmmt d'Cotisation vu 15€ op 25€ pro Member a pro Joer.

Dir kënnt ee Virement maachen, oder wann Dir schonn een Ordre permanent hutt, denk w.e.g drun dësen ze änneren.

N'oubliez pas de payer votre cotisation pour 2025 s.v.p.

La cotisation annuelle pour chaque membre passera de 15€ à 25€.

Le paiement de la cotisation peut être effectué par virement, ou nous vous suggérons de modifier votre ordre permanent si vous l'avez déjà mis en place.

25€

Bénéficiaire:

Mäi Wëllen, Mäi Wee – ADMD-L

1b, rue Thomas Edison
L-1445 STRASSEN

BGLLLULL IBAN LU42 0030 1828 4534 0000
CCPLLULL IBAN LU97 1111 1021 7837 0000



Une carte pour votre volonté en cas d'accident

En tant qu'association engagée pour une fin de vie en dignité, nous avons voulu offrir un outil concret au public pour rassurer les gens en cas d'accident.

La carte en cas d'accident, pratique et discrète, de la taille d'une carte de paiement, permet de garder sur soi des informations cruciales en cas de situation d'urgence. Elle inclut les données de la personne, la matricule, la personne à contacter, et aussi si la directive anticipée et/ou les dispositions de fin de vie ont été rédigées. Des informations très précieuses pour les soins médicaux éventuels.

La carte est disponible et pourra être commandée gratuitement par téléphone: **26 59 04 82 60** ou par mail: **secretaire@mwmw.lu**



GRATITUDE

ÉDITORIAL

Jean-Jacques SCHONCKERT
Président

Je profite de ce dernier éditorial de l'année pour le placer sous le signe de la gratitude.

Gratitude tout d'abord car nous avons la chance d'habiter dans un pays où l'on peut vivre dignement et que grâce à la loi du 16 mars 2009 relative à l'euthanasie, à l'assistance au suicide et aux dispositions de fin de vie, ce même pays nous permet d'avoir la possibilité de demander à pouvoir mourir en dignité. Sans oublier l'accès aux soins palliatifs que notre pays nous garantit.

Gratitude que les mentalités aient évolué et que mourir par le biais d'une euthanasie ou d'une assistance au suicide ne sont plus un tabou et n'offre guère plus de terrain pour des batailles idéologiques.

Gratitude que notre association puisse contribuer à mieux connaître cette loi et ses implications, et ce, tant auprès des professionnels de santé que du grand public.

Gratitude bien entendu également envers nos membres fidèles et leur intérêt pour notre association et nos activités.

Gratitude que nous ayons eu la chance cette année d'avoir eu comme orateur lors de notre conférence annuelle le Dr PHD Johannes MULDER, spécialiste reconnu aux Pays-Bas de la thématique Euthanasie et démence.

Gratitude que cette conférence ait connu un grand succès, et à laquelle ont assisté notamment, parmi les 229 autres présents, notre Ministre de la Santé, des représentants du Ministre de la Famille, aux côtés de nombreux autres édues et personnalités.

Gratitude vis-à-vis de notre Ministère de tutelle - la Famille - qui nous fait annuellement confiance sous forme de conventionnement et autres supports notamment logistiques et humains.

Gratitude encore que nous ayons pu développer au fil des années une stratégie d'information et de formation qui fait

que notre association MWMW est reconnue comme acteur sérieux et fiable dans le domaine de la fin de vie et ce tant auprès des autorités qu'auprès du grand public et des milieux spécialisés.

Gratitude vis-à-vis de la collaboration grandissante entre les différents acteurs du secteur « fin de vie » et assimilés.

Gratitude que nous ayons pu développer nos activités au cours de cette année avec la perspective d'un agenda 2025 plein.

Gratitude également vis-à-vis de mes collègues dévoués du Conseil d'Administration qui s'engagent corps et âmes à longueurs d'années au sein de notre association.

Gratitude finalement et bien entendu vis-à-vis de notre équipe dont l'engagement et les compétences permettent à notre association de bien fonctionner.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à vous et à vos proches le Meilleur pour les fêtes de fin d'année et que l'année 2025 vous apporte votre lot de satisfactions et, si besoin, le courage et la confiance nécessaires pour maîtriser les défis qui se présentent à vous.

Je vous envoie, chers lecteurs, mes salutations très reconnaissantes.

Jean-Jacques Schonckert
Président MWMW

SOMMAIRE

Éditorial par M. J-J SCHONCKERT	1
Retour sur la conférence du 03.10.24	2
Elephant Run	3
Événements passés & programmés	4

RETOUR SUR LA CONFÉRENCE : Démence & Euthanasie (3 octobre 2024)

par le Dr Phd MULDER Johannes

Première partie :

Présentation de la situation au Luxembourg avec le **Dr SAND Julien** :

Si nous reprenons la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide, il n'est pas légal pour un patient souffrant de démence de faire une demande directe d'euthanasie ou d'assistance au suicide. En effet, il est clairement stipulé dans la loi luxembourgeoise l'obligation pour le patient d'être «capable», impliquant juridiquement et médicalement une capacité cognitive suffisante lors de la demande directe et au moment de l'acte en lui-même.

Une seule exception existe dans le cadre d'une personne souffrant de démence. Si et seulement si cette personne a au préalable rempli et fait enregistrer une disposition de fin de vie auprès de la Commission Nationale de Contrôle et d'Evaluation. Cette disposition de fin de vie est une demande faite par avance d'une euthanasie dans la situation où la personne se trouve dans un cas d'inconscience irréversible.



Dr SAND Julien

Cette inconscience irréversible peut être due soit à un accident soit à une pathologie.

Deuxième partie :

Présentation de la situation aux Pays-Bas par le **Dr Phd MULDER Johannes** :

Dans un premier temps, le Dr Phd MULDER attire notre attention sur les différents critères selon les pays ayant dépénalisé l'euthanasie et/ou l'assistance au suicide. Aux Pays-Bas, la loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide date du 12 avril 2001.

Le Dr Phd MULDER nous invite à réfléchir au travers des actualités outre-Atlantique et notamment sur la croissance exponentielle du nombre d'euthanasie au Canada. Ces réflexions laissent une interrogation principale : *Est-ce la présence d'une loi au sein d'un pays qui induit les demandes de la part des citoyens ou est-ce l'inverse ?*



Dr Phd MULDER Johannes

Certains pays ont tranché sur des questions aussi délicates que celle de l'euthanasie en cas de démence. C'est le cas des Pays-Bas depuis 2020 qui, à la suite d'une décision de la Cour suprême, permet une flexibilité sur les demandes de patients souffrant de démence.

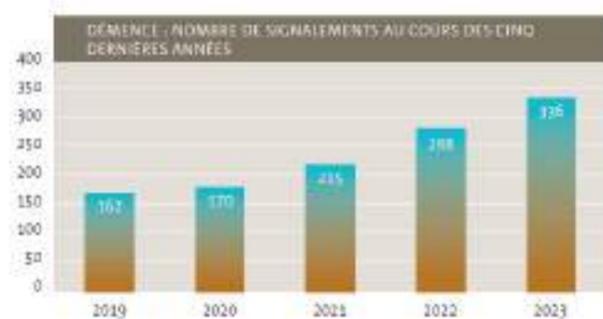
Des garde-fous et critères précis doivent être remplis par le patient afin de bénéficier de ce droit :

- Doit être conscient de sa souffrance
- Pas de perspective d'amélioration
- La souffrance peut venir de la peur des conséquences d'une démence
- Le patient est à appréhender dans son entièreté et en considérant sa continuité en tant que personne
- Le patient doit en effet avoir rédigé un document s'apparentant à une directive anticipée dans lequel il va notifier son souhait de subir une euthanasie en cas de démence. Il est nécessaire de rédiger ce document de manière précise et de le renouveler chaque année.

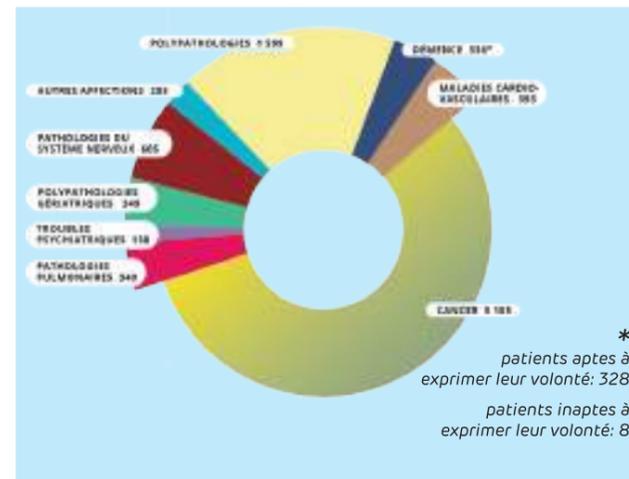
Au-delà du document rédigé par le patient, il est nécessaire que toute l'équipe médicale, ainsi que la famille soit en accord avec la décision. De plus, le jour de l'acte, le médecin doit s'assurer que le patient montre des signes de son accord pour que le geste soit réalisé.

Si l'euthanasie n'est pas possible, le médecin doit lire la directive anticipée du patient comme étant une demande de ne pas poursuivre des traitements qui ne feraient que maintenir en vie le patient.

La Cour suprême Néerlandaise est claire sur un point : la vie du patient souffrant de démence est digne d'être protégée. Les décisions doivent être prises dans l'intérêt du patient et de ses vœux exprimés dans sa directive anticipée.



Pathologies pour lesquelles une euthanasie ou une assistance au suicide a été pratiquée aux Pays-Bas en 2023 :



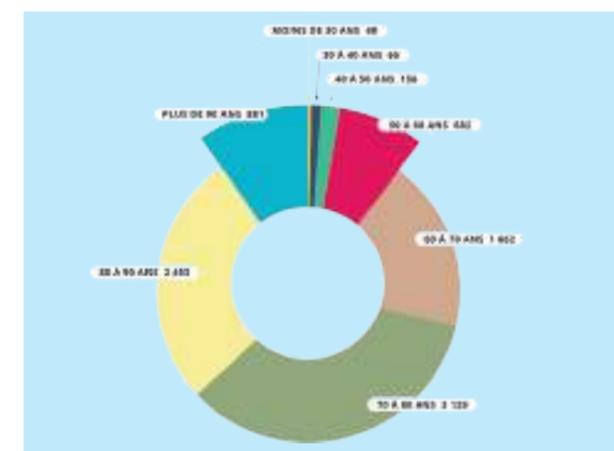
Les Pays-Bas ont également ouvert le sujet de l'euthanasie aux pathologies dites psychiatriques. Le Luxembourg, à ce jour, n'enregistre pas de cas d'euthanasie ou d'assistance au suicide suite à un trouble dit psychiatrique.

Quelques chiffres aux Pays-Bas :

Entre 2012 et 2021, ce sont 59 546 euthanasies qui ont été réalisées. Dont 634 pour des troubles dits psychiatriques.



Âges des personnes ayant eu recours à une euthanasie ou assistance au suicide aux Pays-Bas en 2023 :



Troisième partie : Remarques :

Qu'en serait-il si la loi luxembourgeoise évoluait sur le sujet de la démence ? L'importance de la personne de confiance serait primordiale ? En effet, il incomberait à cette dernière de prendre des décisions en suivant les documents préremplis par le patient.



Dr STEIN Romain

Au Luxembourg, le seul moment où il serait possible de faire une demande d'euthanasie ou d'assistance au suicide pour un trouble neurocognitif majeur (cas de démences) serait au tout début de son diagnostic,

lorsque le patient est encore considéré comme «capable» juridiquement et médicalement parlant.

Plus d'informations sur le Dr Phd Mulder Johannes:



Elephant Run - Course solidaire

Den 12. Oktober konnt **Mäi Wëllen, Mäi Wee** d'Associatioun **Pour une parenthèse** op hirem Dag ënnerstëtzen, gewidmet der palliativer Betreuung fir Kanner an hirer Famill. Fir dësen Dag gouf eng Course vu 60 km queesch duerch d'Staat Lëtzebuerg organiséiert. Op 6 Etappen hunn eng ganz Rei vun Associatiounen hir Stänn presentéiert, doniewent goufen och Konferenze gehalen, an d'Participant'en, an d'Leefer an hir d'Familie konnten ee flotten Dag verbréngen.





Mäi Wëllen
Mäi Wee

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité - Lëtzebuerg a.s.b.l.

Reconnue d'utilité publique

**à partir du 01.01.2025:
Cotisation: 15 € → 25 €**

Chers membres,

Nous souhaitons vous informer que la **cotisation individuelle et annuelle passera de 15 € à 25 € à partir du 1er janvier 2025.**

Cette augmentation est nécessaire en raison de l'augmentation des frais et des charges auxquels nous devons faire face.

Nous vous invitons d'ores et déjà à modifier votre ordre permanent en faveur de l'association, le cas échéant, ou alors à en mettre un en place si ce n'était pas encore le cas.

Nous comprenons que cette hausse puisse représenter un effort supplémentaire et nous vous remercions sincèrement pour votre compréhension et votre soutien continu à notre association.

Le conseil d'administration de MWMW

Compte CCP (compte chèques postaux):
IBAN LU97 1111 1021 7837 0000
BIC : CCPLLULL

Compte BGL BNP Paribas :
IBAN LU42 0030 1828 4534 0000
BIC : BGLLLULL



Mäi Wëllen
Mäi Wee

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité - Lëtzebuerg a.s.b.l.

Reconnue d'utilité publique

**ab dem 01.01.2025:
Jahresbeitrag: 15 € → 25 €**

Liebe Mitglieder,

Wir möchten Sie informieren, dass **ab dem 1. Januar 2025 der individuelle Jahresbeitrag von 15 € auf 25 € steigen wird.**

Diese Erhöhung ist auf gestiegene Ausgaben und Kosten zurückzuführen, mit denen wir konfrontiert sind.

Wir laden Sie bereits jetzt ein, Ihren Dauerauftrag zugunsten des Vereins zu ändern, oder einen solchen einzurichten, falls dies noch nicht der Fall ist.

Wir verstehen, dass dies eine zusätzliche Belastung darstellen kann und danken Ihnen aufrichtig für Ihr Verständnis und Ihre kontinuierliche Unterstützung unseres Vereins.

Der Vorstand von MWMW

Konto CCP (compte chèques postaux):
IBAN LU97 1111 1021 7837 0000
BIC : CCPLLULL

Konto BGL BNP Paribas :
IBAN LU42 0030 1828 4534 0000
BIC : BGLLLULL